

Règlement du Fonds de la Faculté de droit de l'UNIGE pour les membres de la relève académique

1. But

Le Fonds a pour but d'aider les membres de la relève académique à construire et à développer leur réseau académique, notamment en finançant leur participation à des colloques scientifiques en lien avec leurs travaux de recherche.

2. Bénéficiaires

Les personnes pouvant déposer une demande auprès du Fonds sont :

- a) Les doctorant-e-s immatriculé-e-s à la Faculté, indépendamment d'un statut d'assistant-e.
- b) Les personnes détentrices d'un doctorat et ayant le statut de membre du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche au sens de l'art. 4 al. 4 let. a à d, f ou h à j du Règlement sur le personnel du 17 mars 2009.

3. Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi d'une contribution sont les suivantes :

- a) La demande doit porter sur la participation à un colloque scientifique ou un autre déplacement à but scientifique en lien avec les travaux de recherche. Une intervention active (conférence, présentation) n'est pas exigée.
- b) La demande doit être préavisée par le/la Directeur/trice du Département concerné, et, cas échéant, par le/la Directeur/trice de thèse.
- c) La demande ne peut porter que sur les frais d'inscription, de transport (2^e classe/Economy), d'hébergement et de repas de la personne concernée pour la durée de l'évènement.
- d) Les demandes de financement parallèles formées auprès d'autres entités ou institutions doivent être indiquées.
- e) Un montant maximal de CHF 1'000.- peut être demandé par évènement ou par déplacement.

4. Commission ad hoc

Une Commission *ad hoc*, composée de deux membres du corps professoral de la Faculté, et d'un-e doctorant-e ou d'une personne remplissant les conditions de l'art. 2 let. b ci-dessus, est nommée par le Collège des Professeur-es pour un mandat renouvelable de 3 ans, sur proposition du Décanat.

Chaque membre de la Commission dispose d'un-e suppléant-e.

La commission *ad hoc* siège, en principe, trois fois par an. Elle est compétente pour examiner les demandes de contribution déposées et prononcer les décisions d'octroi de contributions.

5. Procédure

Un appel à candidatures a lieu tous les quatre mois (1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} octobre). Le/la candidat-e doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les annexes mentionnées.

Sous réserve de cas particulier, la demande de financement doit être déposée au moins deux mois avant la tenue du colloque envisagé ou la date du voyage.

Les demandes doivent être adressées à la Commission *ad hoc* par l'intermédiaire du secrétariat du Département concerné par courriel.

La/le candidat-e est informé-e par courriel de la décision de la Commission *ad hoc*.

6. *Modalités concrètes*

Le remboursement des frais effectifs est effectué *a posteriori*, sur présentation des justificatifs originaux.

Le/la bénéficiaire doit apporter la preuve de sa participation au colloque visé et adresser à la Commission *ad hoc*, dans un délai d'un mois après la tenue de l'évènement, un bref rapport (1-2 pages) synthétisant le contenu de la conférence, les enseignements qui en ont été tirés et les relations nouées à cette occasion.

Règlement approuvé par le Collège du corps professoral lors de sa séance du 15 décembre 2021.